

mettre aux châtimens ecclésiastiques tous ceux qui ne voudront point obéir, et de les y contraindre avec l'aide des habitants du pays et des étrangers»<sup>210</sup>.

Ce juge impartial fut bientôt trouvé; ce fut le même qui était venu six ans auparavant pour remplir la même mission: Sicard, l'archevêque de Crémone, que le Pape désignait encore par un nouveau bref du 20 Août 1210<sup>211</sup>, après avoir reçu les ambassadeurs de Léon, Héthoum-Elie, l'ancien Seigneur de Lambroun et maintenant Abbé de S. Maria-Trium-Arcium (Trazargue), Archibalde l'officier, et Bavon, le secrétaire du Roi pour la langue latine<sup>212</sup>. Léon avait mandé au Pape ces grands personnages pour le prier de protéger les droits de son neveu, et pour qu'ainsi débarrassé de ce souci, il puisse tourner ses armes contre les ennemis des Chrétiens. Le Pape rappela à son Nonce tout ce que les ambassadeurs de Léon lui avaient dit à ce sujet, et lui ordonna de prendre avec lui deux autres personnes sensées et justes qui seraient choisies par les deux partis en contestation. Il lui recommanda de prononcer la sentence selon l'appréciation de tous les trois ou de deux seulement d'entre eux. Si les juges n'arrivaient pas à se mettre d'accord, ils devaient appeler le Patriarche de Jérusalem et celui d'Antioche pour mettre fin au jugement avec eux et prononcer une sentence irrévocable et exécutoire sous peine d'anathème. Si quelqu'un refusait de se soumettre à leur décision, ils devaient l'y contraindre par les armes des habitants du pays ou des étrangers. Et si quelque événement imprévu venait à arrêter le jugement, ils devaient les recommander aux deux Patriarches susdésignés<sup>213</sup>.

Le Pape se souvenant combien les Arméniens avaient souffert par l'anathème lancé contre eux, écrivit le même jour, le 20 Août 1210, une courte lettre au Catholicos et à tout son clergé pour lui dire que: «Nullus omnino qui ordinariam vel delegatam jurisdictionem in eos vel vestros subditos non habuerit, sententiam ferre præsumat».

L'ambassade de l'Evêque de Crémone, comme celle des quatre Nonces du Pape, n'est pas mentionnée dans l'histoire. Le Pape ne cite plus le nom de l'Evêque de Crémone dans les lettres qu'il écrivit ensuite. Il est vrai qu'au moment du départ de cette nouvelle ambassade, les Arméniens et les Antiochiens

---

<sup>210</sup> Si quam vero partium tam necessario et sano consilio noluerit acquiescere, per censuram ecclesiasticam, et tam per indigenos quam etiam peregrinos eam præcipimus exerceri.

<sup>211</sup> Lettres d'Innocent, XIII, 123.

<sup>212</sup> Qui devaient se rendre en Allemagne auprès de l'empereur Othon.

<sup>213</sup> Lettres d'Innocent, XIV, 33.